

## Les ATELIERS DE LA PETITE ENFANCE

### FOIRE AUX QUESTIONS



#### **CANICULE – LA CLIMATISATION DANS LES CRECHES**

Vous avez été nombreuses à nous questionner sur les textes régissant ou non la climatisation dans les EAJE (crèches, halte garderie, multi-accueil).  
La réponse que nous vous apportions était...

Les textes de références sont des normes et des préconisations dont celles de l'ADEME.

L'ADEME préconise que la différence de température « intérieur » / « extérieur » n'excède pas, pour les températures les plus chaudes 9°. La température ambiante conseillée étant de 21 à 22°.

S'ajoutent les règles propres de puériculture sur les vêtements, l'hydratation... qui seront précisées par l'infirmière ou le médecin de crèche.

La climatisation n'est donc pas recherchée au sein du crèche et on préférera une ventilation et l'utilisation de brumisateurs.

Votre vigilance doit porter sur le choc thermique lors de la sortie de la crèche et l'arrivée de l'enfant à l'extérieur.

Concernant vos salariés, vous devez mettre en place un plan canicule qui sera soumis – si cette instance existe – au CHSCT ou aux délégués du personnel. Parmi les règles habituellement admise, il y a des pauses toutes les deux heures et la mise à disposition de bouteilles d'eau.